

Réponses à certaines questions que vous pourriez vous poser ...

Mise à jour le 25 mars 2020

Quand les cours reprendront-ils ?

Nous ne connaissons pas la réponse à cette question. Actuellement les cours sont suspendus jusqu'au 3 avril 2020. Il faut rester attentif aux déclarations de nos autorités.

Les travaux donnés par les professeurs sur la plateforme seront-ils cotés ?

Les travaux peuvent être corrigés MAIS il ne peut s'agir que d'évaluations formatives. En d'autres termes leur évaluation ne pourra pas intervenir pour déterminer la réussite ou non d'une compétence ou d'une discipline (la circulaire 7515 précise : « Les travaux à domicile ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation sommative, mais bien d'une évaluation formative (sans notation). »).

Peut-on entrer en contact avec un professeur ?

Oui, chaque professeur de l'établissement est contactable via son adresse e-mail professionnelle (prénom.nom@saint-andre-charleroi.be).

Toutes les matières sont-elles reprises dans les travaux placés sur la plateforme ?

Certaines matières se prêtent moins aux travaux à domicile, à distance. Toutes ne sont donc pas reprises.

Les professeurs peuvent-ils donner des travaux couvrant une nouvelle matière ?

Clairement, non ! (La circulaire 7515 précise : « Les travaux ne peuvent en aucune manière porter sur des apprentissages qui n'ont pas été abordés préalablement en classe; ils doivent s'inscrire dans une logique de remédiation-consolidation-dépassement »)

Les évaluations externes certificative (CE1D-CESS) seront-elles organisées malgré l'interruption des cours ?

Nous devons à ce jour nous référer à la circulaire 7515 dans laquelle la ministre précise : « En ce qui concerne les évaluations externes (...), les contacts seront poursuivis avec les services de l'administration, les fédérations de pouvoirs organisateurs et les fédérations d'associations de parents. En aucun cas, les circonstances exceptionnelles que nous connaissons ne pourront porter préjudice à la scolarité des élèves. Une décision sera prise au terme du congé de printemps, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures prises à ce moment. »

Est-il vrai que nous pourrions récupérer durant les vacances d'été le temps de cours perdu ?

Nous ne disposons d'aucune information le confirmant ou l'infirmant.

Dois-je justifier l'absence de mon enfant durant cette période (mot des parents par exemple) ?

Non, l'absence des élèves durant la période de suspension des cours est automatiquement couverte et donc justifiée.

Les travaux placés sur la plateforme doivent-ils obligatoirement être réalisés ?

Dans une logique de remédiation, de consolidation ou de dépassement, il est fortement conseillé aux élèves de réaliser les travaux proposés par leurs enseignants. Il est essentiel que chaque jeune reste tant que possible en contact avec le processus scolaire. Aucune sanction ne pourra cependant être prise à l'encontre des élèves qui ne réaliseraient pas tout ou partie des travaux proposés.

La journée portes-ouvertes du samedi 16 mai est-elle maintenue ?

Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Si celle-ci devait être reportée ou annulée nous ne manquerions pas de vous en avertir via nos différents canaux de communication.

Les examens de juin seront-ils organisés bien que tout le programme n'ait probablement pas été vu en classe ?

Il est trop tôt pour envisager cette question, bien que des adaptations devront plus que probablement être prévues. La durée de la période de suspension des cours déterminera la nature des mesures à prendre en la matière.